

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Affichage :

Du mercredi 9 mars au
lundi 9 mai 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand

Mme Virginie POINTIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

8-2022 - Finances - Rapport d'orientations budgétaires : présentation

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 107 de la loi Notre qui complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires,
VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2022,
VU l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 22 février 2022,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cette occasion, Vincent Pointier adjoint aux finances et à la vie économique présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2022
- 2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune entre 2017 et 2020
- 3) Les orientations budgétaires pour la période 2021-2026 du budget principal et des budgets annexes

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

pour les communes, il doit
ID : 035-213503345-20220301-D0082022-DE

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publie également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, (articles 92 et 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, vous trouverez en annexe cet état récapitulatif.

Enfin, la présentation inclura quelques éléments relatifs à la protection sociale complémentaire pour les agents de la fonction publique suite à l'ordonnance du 17 février 2021.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

